

Comité international de la Croix-Rouge

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **24 (1916)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Comité international de la Croix-Rouge

Agence des Prisonniers de guerre à Genève

Un grand nombre de nos lecteurs — nous sommes à même de le constater fréquemment — ne sont pas exactement orientés sur le Comité international de la Croix-Rouge, dont le siège est à Genève.

Lorsque, au milieu du siècle dernier, Henry Dunant a saisi l'opinion publique des misères terribles qu'entraînent à leur suite les guerres et les combats, par la publication de son œuvre immortelle *Un souvenir de Solferino**), c'est la société d'utilité publique de Genève qui a fait siennes les généreuses propositions de l'auteur. Au sein de cette association philanthropique, MM. Moynier et le général Dufour formèrent un comité dans le but d'arriver à faire adopter les mesures préconisées par Dunant dans les différents pays. C'est ce comité qui a convoqué à Genève les conférences de 1863 et de 1864, présidées par le général Dufour, et qui a obtenu la signature de la « Convention de Genève ».

Mais ce « Comité international de la Croix-Rouge » est resté en fonctions dès lors, servant de lien extrêmement utile entre toutes les associations de la Croix-Rouge du monde entier, et, dès son origine, il s'est toujours complété lui-même.

Composé de genevois, il compte aujourd'hui comme membres :

Président: M. Gustave Ador, conseiller national;

1^{er} Vice-président: M. Edouard Odier, ministre de Suisse à Petrograd;

2^e Vice-président: M. le prof. Adolphe d'Espine, Docteur en médecine;

*) La Rédaction de « La Croix-Rouge Suisse » peut encore fournir quelques exemplaires au prix de fr. 2. — S'adresser Palais 6, Neuchâtel.

Secrétaire: M. Paul Des Gouttes, Docteur en droit et avocat à Genève;

Trésorier: M. Adolphe Moynier, consul de Belgique à Genève;

Assesseurs: M. le Dr Fr. Ferrière, Prof. Alf. Gautier, Prof. Edouard Naville, Edmond Boissier, Horace Micheli, conseiller national, et Frédéric Barbey-Ador.

C'est ce Comité qui a fondé en 1914 l'Agence des prisonniers de guerre dont nos lecteurs connaissent l'activité multiple et bienfaisante.

L'activité de l'Agence des prisonniers de guerre

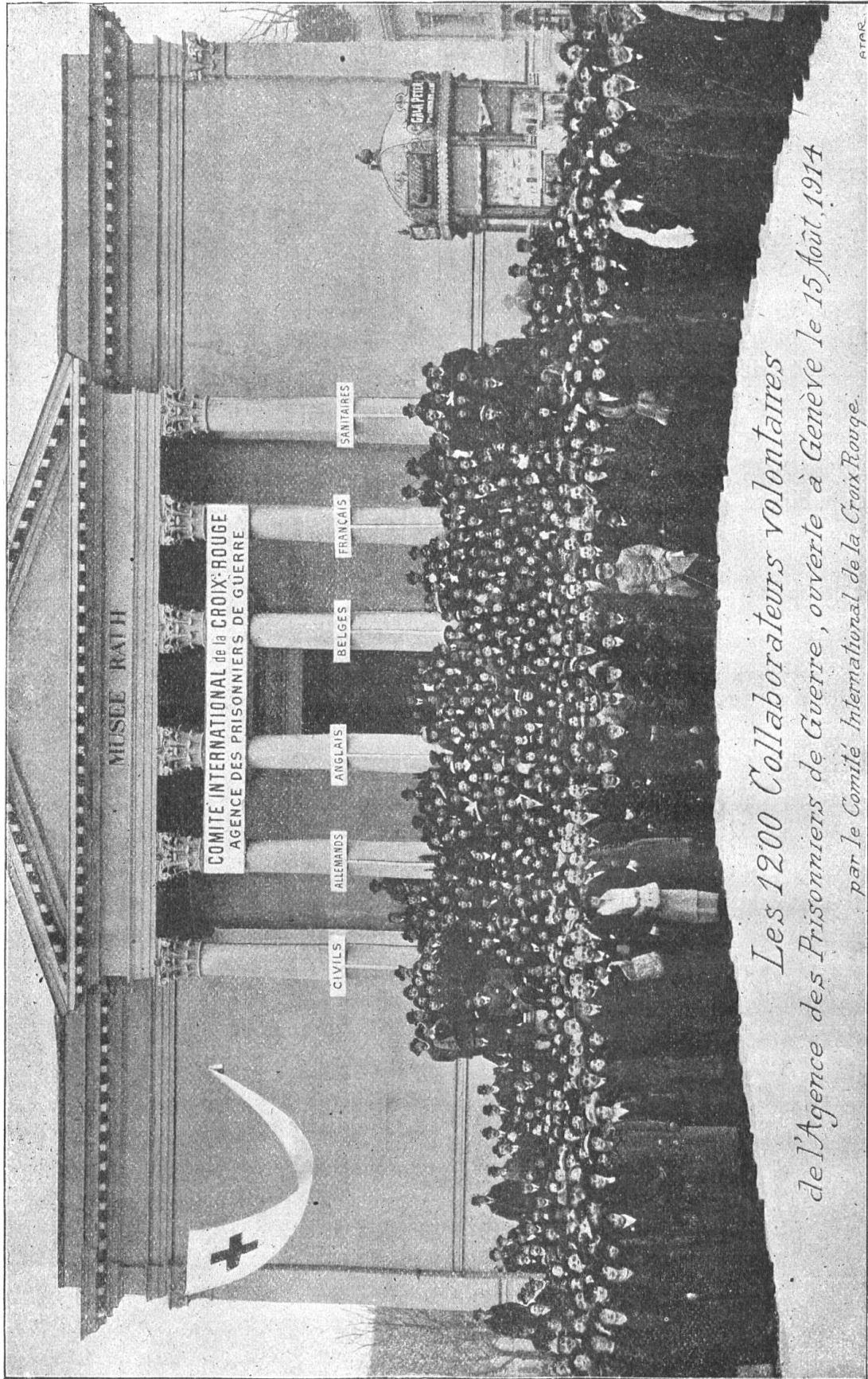
L'Agence des prisonniers de guerre de la Croix-Rouge, qui a déjà rendu des services inappréciables aux familles des belligérants, publie, dans le dernier bulletin de la Croix-Rouge, un rapport fort documenté sur l'activité de ses nombreux services.

Les chiffres des imprimés, consommés par l'Agence depuis son début, était au 30 septembre 1915 de 4,300,000. Le total des renseignements fournis à des personnes reçues au service de réception dépasse le chiffre de 56,871.

A la même date, il a passé entre ses mains en transit 8,424,626 colis. De Genève, il en a été expédiés 211,200.

L'Agence avait été sollicitée par ses correspondants d'insister auprès de la Croix-Rouge française et allemande pour obtenir certains adoucissements en faveur des prisonniers. Ses efforts ont souvent abouti: ici, c'est une commutation de peine qui a été accordée, là, ce sont deux frères qui ont été placés dans le même camp.

Un assez grand nombre de prisonniers, surtout en Allemagne, étant occupés dans



Ce cliché a été mis très obligeamment à notre disposition par la rédaction du *Bulletin international*. (Réd.)

les usines, la question s'est posée de savoir si, en cas d'accident professionnel, ils seraient mis au bénéfice des assurances qui protègent les ouvriers. Les gouvernements allemand, français et anglais, interrogés par l'Agence des prisonniers, ont été d'accord pour refuser cette demande, les conditions de travail étant trop exceptionnelles et particulières.

En revanche, les sociétés d'assistance mutuelle, les caisses de secours entre prisonniers ont été officiellement reconnues et admises, et, en Allemagne, un règlement a fixé leur fonctionnement dans les camps.

L'Allemagne a prévu l'affichage dans les camps des listes respectives des prisonniers, de façon que ceux-ci puissent faire leurs observations.

Un mode propre à rassurer les familles, tant sur le camp du prisonnier que sur sa personne même, c'est la photographie. A ce sujet, l'agence s'est efforcée d'obtenir des vues de la plupart des camps; mais si le principe est admis, l'œuvre est de longue haleine et d'une lente réalisation. Cependant, dès maintenant, des cartes postales illustrées sont mises à la disposition des intéressés. D'autre part, tant en France qu'en Allemagne, les prisonniers sont autorisés à se faire photographier et peuvent envoyer leur portrait, sur carte postale, à leurs parents heureux de revoir leurs traits au cours d'une si longue séparation. En Angleterre, il s'est créé une union photographique, ayant pour objet d'envoyer gratuitement à tout soldat ou prisonnier qui en fera la demande, sur formulaire spécial, la photographie de ceux des siens dont il voudrait pouvoir contempler l'image.

Des personnes roubaisiennes ayant été emmenées comme otages, parce que les ouvriers de cette ville avaient refusé de fabriquer des sacs pour les tranchées, une

intervention instante de l'Agence a amené, peu après, la libération de ces otages et leur retour à Roubaix. L'Agence des prisonniers ne s'est pas bornée là seulement à exercer son influence; on sait que le règlement de La Haye interdit dans son article 6 d'employer les prisonniers à des travaux ayant rapport avec les opérations de la guerre. A plusieurs reprises, l'Agence s'est fait l'écho de ces plaintes qui, malheureusement, jusqu'à maintenant, n'ont pas pu être contrôlées. Le gouvernement français a été amené à adresser à l'Allemagne, par voie diplomatique, une protestation formelle à cet égard. Un des problèmes qui ont, à juste titre, vivement ému le public et préoccupé l'Agence des prisonniers a été celui des camps de représailles. Les autorités allemandes s'étant imaginées, sur le vu de rapports individuels et de violents articles de presse, que la condition des personnes internées au Dahomey était intolérable, s'étaient avisées, par mesure de représailles, d'envoyer les prisonniers, notamment les intellectuels, travailler dans les marais et les tourbières. M. de Vogué, président de la Croix-Rouge française, protesta avec une grande énergie auprès de M. G. Ador, et, après qu'une délégation se fût rendue à Berne, auprès de M. Hoffmann, pour que ce dernier intervienne au nom de la Suisse, et ensuite de multiples démarches, chaque prisonnier, grâce encore à l'intervention de l'Agence des prisonniers, fut réintégré dans des camps de concentration plus salubres.

Le cortège douloureux des grands blessés et grands malades va recommencer sous peu. En septembre, il en a passé 1709. Désormais chaque mois de nouveaux convois rapatrieront, à travers la Suisse, ces malheureux infirmes.

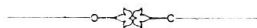
En transmettant ses remerciements, le gouvernement français a déclaré qu'il pren-

draît à sa charge une partie des dépenses occasionnées de ce fait à la Croix-Rouge.

La question de ce même échange va se poser entre l'Italie et l'Autriche, et l'Agence des prisonniers l'a expressément recommandée à l'examen bienveillant de ces deux Etats.

La question de l'internement en Suisse des malades définitivement impropres à la guerre est en voie de réalisation. Le principe est admis. C'est l'exécution, soit le choix des malades, qui tarde encore. Il en avait été de même pour l'échange

des grands blessés. Les gouvernements traitent directement ce problème par voie diplomatique, et le comité de l'Agence doit se borner à transmettre au Département politique soit les demandes d'internements, soit les nombreuses offres de service que les sanatoria, hôtels, etc., ne manquent pas de lui adresser. Les chemins de fer fédéraux ont accordé, en vue de faciliter cet internement en Suisse, des réductions de tarifs, que l'Agence s'est hâtée de communiquer aux Croix-Rouges des Etats intéressés.



Dépôt central de la Croix-Rouge suisse à Zurich

(Son activité jusqu'à fin octobre 1915)

Le médecin en chef de la Croix-Rouge, par circulaire du 4 août 1914, donnait, à toutes les sections, des ordres précis sur l'organisation de la Croix-Rouge suisse en temps de guerre.

Des commissions furent nommées.

Un « Appel » fut fait au peuple suisse et publié dans tous les journaux, et dans les rues de toutes les villes de grandes affiches furent placardées.

La section de Zurich, sous les auspices de son dévoué président, M. le Dr A. von Schulthess, établissait dans toutes les parties de la ville et des villages environnants de nombreux postes de collecte pour dons en argent et en nature. C'est alors que la ville de Zurich mit à la disposition de la Croix-Rouge le grand local que nous occupons dans le bâtiment historique qui porte encore son vieux nom « *Zur Meise* ». Le local fut occupé dès le 12 août comme poste de collecte de la Croix-Rouge.

Plus tard, par circulaire du 1^{er} septembre, le médecin en chef de la Croix-Rouge divisait le territoire suisse en cinq

grands arrondissements et créait dans chacun de ces arrondissements un grand dépôt dans le but de recevoir et de centraliser les dons en nature et, de là, faire les expéditions aux troupes. Elle organisait définitivement son action.

Les cinq arrondissements furent divisés comme suit :

I^{er} arrondissement : St-Gall, comprenant les cantons de St-Gall, Thurgovie, Appenzell et Grisons.

II^e arrondissement : Zurich, comprenant les cantons de Zurich, Schaffhouse, Argovie et Glaris.

III^e arrondissement : Lucerne, comprenant les cantons de Lucerne, Bâle, Zoug, Uri, Schwyz, Unterwald et Tessin.

IV^e arrondissement : Berne, comprenant les cantons de Berne et Soleure.

V^e arrondissement : Lausanne, comprenant les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Fribourg.

Mission des dépôts. La mission ou le travail d'un dépôt est de :